

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES 2021-2022

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U14 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U14 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U14

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U14
- U13 dans une limite de trois joueurs maximums pouvant être inscrits sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la mixité, des joueuses féminines U13 F à U15 F peuvent également prendre part à cette compétition.

Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase en deux séries différentes dans lesquelles sont répartis les clubs du District de Provence, selon des critères établis par la Commission d'Étude des Critères, tels que définis dans *l'article 4 quinquies* du présent règlement,
- Puis, une seconde phase en trois séries différentes dans lesquelles sont répartis les clubs du District de Provence selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la première phase.

Une seule équipe U14 du même club pourra être admise dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U14 du même club.

Lors de la première phase, les deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Élite ».
- Championnat « Espoir ».

Lors de la seconde phase, les trois séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».
- Championnat « Départemental 3 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les épreuves se dérouleront en deux phases.

Au cours de chaque phase et dans chaque série, les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Pour la première phase, les séries sont constituées de la manière suivante :

- Championnat « Élite » : composé de soixante-douze équipes, réparties en douze groupes de six équipes. Pour rappel, une seule équipe U14 par club pourra être sélectionnée en Championnat « Élite ».

- Championnat « Espoir » : composé du reste des équipes U14 engagées, mais non-sélectionnées en Championnat « Élite », réparties par groupe de six équipes en fonction du nombre d'équipes U14 engagées. Ainsi, une ou plusieurs équipes U14 d'un même club peuvent participer en Championnat « Espoir ».

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

3 - Pour la seconde phase, les séries sont constituées de la manière suivante :

- Championnat « Départemental 1 » : composé de douze équipes, réparties en deux groupes de six équipes.
- Championnat « Départemental 2 » : composé de vingt-quatre équipes, réparties en quatre groupes de six équipes.
- Championnat « Départemental 3 » : composé d'au moins trente-six équipes, réparties en un minimum de six groupes de six équipes, en fonction du nombre d'équipes U14 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Composition des séries de seconde phase

A l'issue de la première phase :

- Les équipes ayant terminé à la première place de chaque groupe Élite pourront accéder au Championnat U14 Départemental 1 pour la seconde phase.
- Les équipes ayant terminé deuxième et troisième de chaque groupe Élite seront reversées en Championnat U14 Départemental 2 pour la seconde phase.
- Les équipes ayant terminé quatrième, cinquième et sixième de chaque groupe Élite ainsi que l'ensemble des équipes Espoir seront reversés en Championnat U14 Départemental 3 pour la seconde phase.

ART. 2 quater. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – A l'issue de la seconde phase, les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : A l'issue de la seconde phase :

- Les équipes ayant terminé à la première place de chaque groupe du Championnat U14 Départemental 1 accéderont au Championnat U15 Régional pour la saison suivante.
- Le reste des équipes de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 1 sera reversé en Championnat U15 Départemental 1 pour la saison suivante.

3 – Championnat « Départemental 2 » : A l'issue de la seconde phase :

- Les équipes ayant terminé aux trois premières places de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 2 accéderont au Championnat U15 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les deux meilleurs quatrièmes de l'ensemble des groupes du Championnat U14 Départemental 2 accéderont également au Championnat U15 Départemental 1 pour la saison suivante

Dans le cas où une ou plusieurs équipes des Championnats de Jeunes de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre d'équipes à monter du Championnat U14 Départemental 2 en Championnat U15 Départemental 1 serait diminué d'autant.

- Le reste des équipes du Championnat U14 Départemental 2 sera reversé en Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.

4 - Championnat « Départemental 3 » : A l'issue de la seconde phase, les trente-huit meilleures équipes du Championnat U14 Départemental 3, en fonction de leur valeur sportive déterminée par leur classement en seconde phase, accéderont au Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante, avec pour objectif d'y atteindre quarante-huit équipes, réparties en quatre groupes de douze équipes. Le reste des équipes du Championnat U14 Départemental 3 sera reversé en Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.

ART. 2 quinquies. – Critères de participation en Championnat « Elite »

Dans le cadre de la première phase, ne pourront participer au Championnat U14 Élite que les équipes des 72 clubs sélectionnés, après candidatures, en fonction des critères suivants :

- Nombre de licenciés club U6 à U19
- Ratio entre le nombre de licenciés et le nombre de licences Technique
- Fidélisation des licenciés U12 et U13
- Titulaire d'un Label Jeunes (Espoir, Excellence, Élite ou dossiers déposés)
- Présence et niveau du responsable technique Jeunes diplômé (BMF/BEF/DES)
- Niveau des équipes de Jeunes (départemental/régional/national)
- Participation au Festival U13 Pitch
- Participation Challenge U13 Crouzet
- Malus en cas de sanctions disciplinaires en équipes U6 à U13 lors de la saison écoulée.

Pour rappel, une seule équipe U14 par club ne peut être sélectionnée en Championnat Élite. Les autres équipes U14 d'un même club pourront cependant participer au Championnat Espoir.

Un procès-verbal sera rédigé par ladite Commission afin de notifier les résultats obtenus pour chacun des clubs ayant candidaté et de facto les 72 équipes qui seront sélectionnées pour participer au prochain Championnat U14 Élite.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série de première phase est déterminée au 30 Juin de chaque année, selon les modalités visées à l'article 2 quinquies du présent règlement.

2 – Limites : Une équipe rétrogradant du championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U14 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en Championnat U14 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats U15 Régional de la Ligue Méditerranée.

Les accessions du Championnat U14 Départemental 2 au Championnat U15 Départemental 1 sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs à monter dans chaque série (D2, D3) serait diminué d'autant.

TABLEAUX ANALYTIQUES DES ACCESSIONS ET DESCENTES

Phase 1			
	Nombres d'équipes	Phase 2	Explications
Elites	12	U14 D1	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs
	24	U14 D2	Les équipes classées 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} de leurs groupes respectifs
	36	U14 D3	Les équipes classées 4 ^{èmes} , 5 ^{èmes} et 6 ^{èmes} de leurs groupes respectifs
Espoirs	Totalité	U14 D3	Toutes les équipes sont reversées en U14 D3

Phase 2			
		Montées	Descentes
U14 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U15 Régional	Aucune
U14 D2	14	Les équipes classées 1 ^{ères} , 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs 4 ^{èmes} montent en U15 D1	Aucune
U14 D3	38	Les 38 meilleures équipes montent en U15 D2, le reliquat sera reversé en U15 D3 pour 2022/2023	Aucune

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient.

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs à monter dans chaque série (D2, D3) serait diminué d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixées par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit, le nombre maximum de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des dispositions prévues par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U15 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U15 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U15

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U15
- U14

Dans la catégorie d'âge U15, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le Championnat U15 « Départemental 1 » est composé des vingt-quatre meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de douze équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le Championnat U15 « Départemental 2 » est composé d'au moins quarante-huit équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en un minimum de quatre groupes de douze équipes, selon le nombre d'équipes U15 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – Les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat U15 « Départemental 1 » : Au terme de la compétition :

- Les équipes ayant terminé à la première place de chaque groupe du Championnat U15 Départemental 1 accéderont au Championnat U16 Régional 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux deux dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Au terme de la compétition, six équipes accéderont au Championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante, parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe (voir tableau analytique pour précisions complémentaires).
- Et, éventuellement, un maximum de deux meilleurs seconds de l'ensemble des groupes (voir tableau analytique pour précisions complémentaires). Ces dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

Le nombre de descentes par groupe du Championnat U15 Départemental 2 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U16 Départemental 2 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U16 Départemental 3, pour la saison suivante.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en U15 Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaités généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes U15 du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U15 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en Championnat U15 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats U16 Régional 2 de la Ligue Méditerranée.

Les accessions du Championnat U15 Départemental 2 au Championnat U16 Départemental 1 sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U15 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U16 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES

U15			
Montées			Descentes
U15 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U16 Régional 2	4 équipes
U15 D2	6	A : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs 2 ^{èmes} montent en U16 D1 B : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et le meilleur 2 ^{èmes} montent en U16 D1 C : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs	Autant de descentes qu'il le faut pour arriver à 48 équipes en U16 D2

Cas A : 4 groupes en U15 D2
Cas B : 5 groupes en U15 D2
Cas C : 6 groupes en U15 D2

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient, pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U15 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U16 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer la même série.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge de Championnat Départemental 1 à Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U16 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U16 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U16

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U16
- U15

Dans la catégorie d'âge U16, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le Championnat U16 « Départemental 1 » est composé des vingt-huit meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de quatorze équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le Championnat U16 « Départemental 2 » est composé d'au moins cinquante-six équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en un minimum de quatre groupes de quatorze équipes, selon le nombre d'équipes U16 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – Les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Au terme de la compétition :

- Les équipes classées premières de chaque groupe accéderont au Championnat U17 Régional pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de douze équipes pour la saison 2022/2023.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Au terme de la compétition, six équipes accéderont au Championnat U17 Départemental 1 pour la saison suivante, parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe (voir tableau analytique pour précisions complémentaires).
- Et, éventuellement, un maximum de deux meilleurs seconds de l'ensemble des groupes (voir tableau analytique pour précisions complémentaires). Ces dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

Le nombre de descentes par groupe sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U17 Départemental 2 de quarante-huit équipes pour la saison suivante.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de douze équipes pour la saison 2022/2023.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en U16 Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaités généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes U16 du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U16 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en Championnat U16 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats U17 Régional de la Ligue Méditerranée.

Les accessions du Championnat U16 Départemental 2 au Championnat U17 Départemental 1 sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U16 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U17 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES

U16			
Montées			Descentes
U16 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U17 Régional	8 équipes
U16 D2	6	A : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs 2 ^{èmes} montent en U17 D1 B : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et le meilleur 2 ^{èmes} montent en U17 D1 C : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs	Autant de descentes qu'il le faut pour arriver à 48 équipes en U17 D2

Cas A : 4 groupes en U16 D2

Cas B : 5 groupes en U16 D2

Cas C : 6 groupes en U16 D2

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
--

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient
--

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs de championnats de jeunes de Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U17 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U17

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U17
- U16

Dans la catégorie d'âge U17, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le Championnat U17 « Départemental 1 » est composé des vingt-huit meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de quatorze équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le Championnat U17 « Départemental 2 » est composé d'au moins cinquante-six équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en un minimum de quatre groupes de quatorze équipes, selon le nombre d'équipes U17 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – Les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Au terme de la compétition :

- Les équipes classées premières de chaque groupe accéderont au Championnat U18 Régional 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U18 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de douze équipes pour la saison 2022/2023.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Au terme de la compétition, six équipes accéderont au Championnat U18 Départemental 1 pour la saison suivante, parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe (voir tableau analytique pour précisions complémentaires).
- Et, éventuellement, un maximum de deux meilleurs seconds de l'ensemble des groupes (voir tableau analytique pour précisions complémentaires). Ces dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

Le nombre de descentes par groupe déterminé de sorte à constituer un Championnat U18 Départemental 2 de quarante-huit équipes pour la saison suivante.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de douze équipes pour la saison 2022/2023.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en U17 Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaits généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes U17 du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U17 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en Championnat U17 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats U18 Régional 2 de la Ligue Méditerranée.

Les accessions du Championnat U17 Départemental 2 au Championnat U18 Départemental 1 sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U17 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U18 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES

U17			
		Montées	Descentes
U17 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U18 Régional 2	8 équipes
U17 D2	6	A : Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs 2 ^{èmes} montent en U18 D1 B : Les équipes classées 1 ^{ères} et 2 ^{èmes} de leurs groupes montent en U18 D1	Autant de descentes qu'il le faut pour arriver à 48 équipes en U18 D2

Cas A : 4 groupes en U17 D2

Cas B : 3 groupes en U17 D2

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
--

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient.

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs de championnats de jeunes de Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U18 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U18

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U18
- U17

Dans la catégorie d'âge U18, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 – Championnat « Départemental 1 » : le Championnat « Départemental 1 » est composé des vingt-huit meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en deux groupes de quatorze équipes.

3 – Championnat « Départemental 2 » : le Championnat « Départemental 2 » est composé de quarante-deux équipes, en fonction du classement de la saison écoulée, réparties en trois groupes de quatorze équipes.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – Les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Au terme de la compétition, les équipes classées aux cinq dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U19 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de douze équipes pour la saison 2022/2023.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Au terme de la compétition, les équipes classées premières et deuxièmes de chaque groupe accéderont au Championnat U19 Départemental 1 pour la saison suivante (voir tableau analytique pour précisions complémentaires). Le nombre de montées s'élèvera ainsi à :

- Quatre équipes, dans le cas où deux groupes de Championnat U19 Départemental 2 ont été constitués lors de la saison écoulée.

- Six équipes, dans le cas où trois groupes de Championnat U19 Départemental 2 ont été constitués lors de la saison écoulée.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en U18 Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaités généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes U18 du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U18 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les accessions du Championnat U18 Départemental 2 au Championnat U19 Départemental 1, sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U18 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U19 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES

U18			
	Montées		Descentes
U18 D1	0	Aucune	10 équipes
U18 D2	A : 4 montées en U19D1, les deux premiers de chaque groupe B : 6 montées en U19D1, les deux premiers de chaque groupe		Aucune

Cas A : 2 groupes en U18 D2

Cas B : 3 groupes en U18 D2

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
--

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient.

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs de championnats de jeunes de Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer la même série.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 2 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U19 2021-2022

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats U19 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U19

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U19
- U18
- U17 sous réserve d'obtenir une autorisation médicale figurant sur la demande de licence, conformément à l'article 73-2 des règlements généraux de la F.F.F.
- U20, dans la limite de trois joueurs U20 inscrits sur la feuille de match, conformément à l'article 3-3 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Dans la catégorie d'âge U19, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le Championnat « Départemental 1 » est composé des quarante-deux meilleures équipes de la saison écoulée réparties en trois groupes de quatorze équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le Championnat « Départemental 2 » est composé du reste des équipes U19 engagées, réparties par groupe de douze équipes.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – Les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Au terme de la compétition, à l'issue de la saison 2021/2022, les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes accéderont au Championnat U20 Régional 2 pour la saison suivante. Ces deux dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en U19 Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaités généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes U19 du même club ne pourront pas être admises dans une même série. Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U19 du même club.

ART. 4. – Accessions

Au terme de la compétition, les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes de Championnat U19 Départemental 1 accéderont au Championnat U20 Régional 2. Ces deux dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matches disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

ART. 5. – Descentes

Au terme de la compétition, à l'issue de la saison 2021/2022, les équipes en Championnats U19 Départemental 1 et U19 Départemental 2 ne subiront aucune descente.

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES

U19			
	Montées		Descentes
U19 D1	2	Les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes montent en U20 R2	Aucune
U19 D2	0	Aucune	Aucune

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds seront désignés au bénéfice du meilleur quotient.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1er Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.